

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi,

VU le décret n°81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 23 juillet 1984

VU L'adhésion au classement donnée le 7 décembre 1984 par le Conseil municipal

A R R E T E :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments historiques la chapelle Sainte-Cécile à FLEE (Sarthe), figurant au cadastre Section C sous le numéro 98 d'une contenance de 2 a 55 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture  
et par dérogation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS